

Message

Projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph à Inverness

6211-01-017

Audet, Geneviève

De: jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca

Envoyé: 20 avril 2011 10:41

À: CEHQ - Domanialité

Objet: Formulaire - Requête concernant la domanialité du lit des lacs et cours d'eau



DESTINATAIRE :



Répondant sur la domanialité
Centre d'expertise hydrique du Québec
Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État
675, boul. René-Lévesque Est, Allé Louis-Alexandre-Taschereau, 2^e étage, boîte 16
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3818 Télécopieur : 418 643-1051
Courriel : cehq.domanialite@mddp.gouv.qc.ca

 DATE DE LA REQUÊTE : 2011/04/20 NOM DU REQUÉRANT : Jonathan Perreault (BAPE)

Adresse de correspondance :
Analyste
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec G1R 6A6

Téléphone : 418-643-7447 poste : 522

Télécopieur : 418-643-9474

Courriel : jonathan.perreault@bape.gouv.qc.ca

La réponse à une requête concernant la domanialité d'un lac ou d'un cours d'eau sera transmise au requérant par télécopieur ou par la poste.

 IDENTIFICATION DU SITE

COURS D'EAU ou LAC NOM DU LAC OU DU COURS D'EAU : Lac Joseph
MUNICIPALITÉ : Saint-Ferdinand
COMTÉ : Thetford
CADASTRE : Canton d'Halifax
RANG : aucun
LOTS : 734 P

CADASTRE DU QUÉBEC (si rénové) :

REMARQUES :
Remplie par GA
46° 10' 24.48", -71° 33' 40.22"
7040 chemin Houle à Saint-Ferdinand

Cette section est réservée à l'usage du CEHQ

RESULTAT DE LA RECHERCHE



STATUT DU LAC OU DU COURS D'EAU BORDANT LE SITE :

PUBLIC PRIVÉ LAC OU COURS D'EAU NAVIGABLE LAC OU COURS D'EAU NON NAVIGABLE 

REMARQUES : Les informations en caractère gras sont les éléments que nous avons pris en considération pour analyser votre requête.

Nos prétentions sont à l'effet que le lac Joseph (élargissement de la rivière Bécancour) est du domaine de l'État (navigable et flottable). Toutefois, nous vous informons qu'une requête en reconnaissance judiciaire de droit de propriété a été déposée en Cour supérieure par un riverain qui désire se faire reconnaître propriétaire d'une partie du lit du lac Joseph.

Cet avis est une opinion administrative du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant la propriété publique ou privée d'un cours d'eau. Il n'a aucune valeur juridique et ne constitue pas une recherche exhaustive : à cet effet, aucune recherche n'a été faite au registre foncier, support de publicité foncière au Québec. Par conséquent, il ne peut pas se substituer à l'avis d'un professionnel de l'immobilier (arpenteur-géomètre, notaire, avocat) qui serait en mesure d'interpréter les diverses règles de droit applicables à un contexte factuel particulier, y compris la nécessité d'interpréter les termes de l'acte de concession, d'une lettre patente ou de tout autre document auquel le présent avis pourrait faire référence.

Répondant de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

Signature :

Date (aaaa/mm/jj) :

2011/04/20

2011-04-20

AUR 20 2011 11:14

418 643 1051

PAGE.01